

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 21 mai à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 mai 2015.

Présents : BAUDEMONT Dominique (Pouvoir de Laurence CHAUVERGUE), BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal (Pouvoir d'Edouard ROGER), CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DEVAUX Nathalie (Pouvoir de Claude GERY), DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique (Pouvoir de Didier VERGNE), LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, RAYNAUD Delphine, SERRU Marie-Claire, SIMON Isabel, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis.

Excusés : CAMBOU Stéphane, CHAUVERGUE Laurence, GARDELLE Bruno, GERY Claude, ROGER Edouard, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : PAQUET Laurent.

Présents 28 / Votants 32

N° 65-2015 - Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires ou saisonniers

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée port ant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée port ant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1°, 3-2°, 3-1 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recourir à du personnel non titulaire pour assurer les remplacements pendant les périodes de vacances du personnel permanent de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, pendant les congés de maladie ainsi que dans le cadre de besoins saisonniers ou temporaires ;

Monsieur le Président précise que ce personnel non titulaire est recruté sur la base du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe sur le 1^{er} échelon – Echelle 3 pour la filière technique, sur la base du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe sur le 1^{er} échelon – Echelle 3 pour la filière administrative et sur la base du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe sur le 1^{er} échelon – Echelle 3 pour la filière culturelle.

Pour les maîtres nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, ou du BPJEPS AAN le recrutement s'effectue sur le 8^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives ; les leçons de natation sont perçues par le MNS. Pour ceux qui sont titulaires du BNSSA, le recrutement s'effectue sur le 5^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives. Il est prévu, en outre, la mise à disposition de logements à titre gratuit pour les membres de l'équipe de surveillance des bassins.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires ou saisonniers dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer les contrats de recrutements dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits aux budgets concernés.**

Pour copie conforme :
Le 22 mai 2015

Le Président,
Jean-Pierre FAYE